

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

## DES DELIBERATIONS

## Commune de

## DU CONSEIL MUNICIPAL

## PERNES-LES-FONTAINES

~~~~~

**SEANCE DU 26 JANVIER 2023**

(Date de convocation : 20 Janvier 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 19 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 8  |
| Absents excusés non représentés :            | 2  |
| Absente non excusée :                        | /  |
| Votants :                                    | 27 |

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Aurélie DEVEZE (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Magali PEYRONNET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Monsieur Pascal BREMOND (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absents excusés** : Madame Géraldine PETIT, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Acquisition foncière.

Dans le cadre de sa politique de dynamisation du centre-ville et en faveur des artisans d'art, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le bien appartenant à [REDACTED], cadastré section AX numéro 224, sis 4 rue de la Halle qui représente un grand intérêt pour la Collectivité compte tenu de son emplacement.

Cet immeuble est composé d'un local commercial en rez-de-chaussée occupé par un artisan d'art et d'un logement à l'étage, actuellement vacant, qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'en accord avec les propriétaires, cette cession se fera moyennant le prix de 196 000 €. Le service du Domaine a été saisi et a estimé la valeur vénale de ce bien à 194 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

.../...

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 1111-1, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'inscription sur les crédits budgétaires de l'exercice 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

VU l'avis du service des Domaines du 21 Juin 2022,

CONSIDERANT que par courrier en date du 10 Octobre 2022, [REDACTED] propose à la commune d'acquérir ce bien au prix de 196 000 €,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE et Madame Sabrina BOHIGUES par procuration),

**DECIDE** d'acquérir le bien appartenant à [REDACTED], cadastré section AX numéro 224, composé d'un local commercial en rez-de-chaussée occupé par un artisan d'art et d'un logement à l'étage, actuellement vacant, qui fera l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

**FIXE** le montant de cette acquisition à la somme de 196 000 € conformément à l'avis des Domaines et l'accord passé avec les propriétaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition devant être reçu en l'Etude de Maître [REDACTED], Notaire à [REDACTED] ainsi que tout document relatif à ce dossier et à la convention à conclure avec l'Etat.

**RAPPELLE** que cet achat sera fait dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du C.G.I.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 Février 2023

Publiée le : 22 Février 2023